

Le 21 mars 2005

LA TRANSMISSION DE LA LIVRAISON 5 ET LA MISE À JOUR DES TITRES

Comme vous le savez, les modalités de mise à jour des titres préalablement au gel légal sont modifiées depuis le 25 septembre 2004.

Depuis cette date, vous devez transmettre à la Direction générale du Registre foncier (DGRF) un fichier contenant la liste complète des lots du mandat et y inscrire la date de mise à jour antérieure. C'est à partir de ces éléments que des traitements informatiques effectuent des vérifications afin de déceler si de nouvelles entrées ont été inscrites à l'index des immeubles des lots du mandat et ce, depuis la dernière mise à jour. Un fichier contenant les index modifiés est déposé sur un site FTP, rendant ainsi l'information disponible le lendemain de votre demande.

Selon les procédures en cours à la DGRF, il est possible que des actes transmis au BPD la veille du début du gel ne puissent être traités et insérés le jour même dans les banques de données du Registre foncier informatisé. Ainsi donc, certains actes ne sont traités qu'au matin du jour 1 du gel. Pour cette raison, vous devez transmettre une nouvelle demande de mise à jour le jour 1 du gel pour vous assurer que cette situation ne se soit pas produite. Le résultat de votre requête sera disponible le matin du jour 2 du gel.

Si cette situation se produisait, la Direction de la rénovation cadastrale acceptera de recevoir la version 1 de livraison 5 le troisième jour du gel légal, sous réserve des conditions suivantes :

- Vous aurez produit des demandes de mise à jour la veille du début du gel et au jour 1 ;
- vous nous transmettez une copie de ces demandes de même que leur résultat ;
- vous nous signalerez ces situations **avant midi le jour 2**.

Sur présentation de ces justifications, nous vous autoriserons à retarder la transmission de la livraison 5 au jour 3 du gel et nous n'appliquerons pas les pénalités contractuelles associées à une livraison des biens livrables après le jour 2.

(Avis 05-03)